

Conforama

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN
Réunion extraordinaire n°29
du 19 mars 2021**

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable des ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ M. Stéphane MAINGUY
- ◆ M. Patrick VARLET
- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ M. Richard POTET

Absents et excusés en qualité de titulaires 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS (remplacée par M. Jean-Louis ROBIS)
- ◆ M. Didier PIENNE (remplacé par Mme Isabelle CAUX)

Présents en qualité de suppléants 1^{er} Collège :

- ◆ Mme Isabelle CAUX
- ◆ M. Jean-Louis ROBIS

Absent et excusé en qualité de titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de titulaires 3^{ème} Collège :

- ◆ M. Yves BIGOTTE
- ◆ M. Gérald BIET

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 12 élus en capacité de voter

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Information et consultation du CSEE sur l'organisation et le recours à l'activité partielle de l'ensemble des magasins de la région Nord Pas-de-Calais par suite des décisions gouvernementales annoncées ce jeudi 18 mars 2021.4

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 13 h 30.

Mme BALSACK signale qu'elle n'a pas signé l'ordre du jour, mais qu'il s'agissait de M. POTET.

Point 1 : Information et consultation du CSEE sur l'organisation et le recours à l'activité partielle de l'ensemble des magasins de la région Nord Pas-de-Calais par suite des décisions gouvernementales annoncées ce jeudi 18 mars 2021

Mme BALSACK juge qu'il aurait fallu un autre point concernant la modification des horaires suite à la modification de l'horaire du couvre-feu.

M. CLEMENT en convient.

Mme BALSACK se demande si cela ne serait pas fait exprès.

M. CLEMENT répond que non.

Mme BALSACK juge par ailleurs que recevoir l'ordre du jour deux heures avant la réunion est « short ».

Mme LOUIS rappelle qu'il s'agit d'une organisation des magasins de la région NPC.

Mme BALSACK et M. VARLET jugent qu'il s'agit d'une modification des horaires et du temps de travail. Cela ne saurait être « bâclé en 5 minutes ».

Mme CABRE estime qu'en effet il faut s'assurer de l'équité entre tous les magasins.

M. CLEMENT se désole de ces insinuations : les élus selon lui ne se rendent pas compte de l'énergie nécessaire pour organiser cette réunion. Il a été au téléphone avec le secrétaire jusqu'à 22 heures la veille. Effectivement, il a été lui-même surpris qu'il n'y ait qu'un seul point et en a parlé à des responsables RH, mais il lui a été répondu que cela était normal. Il explique aux élus la philosophie a toujours été la même : être dans du gagnant-gagnant. Il pense que jusqu'à présent, cela s'est toujours bien passé. Il regrette donc que, d'entrée de jeu, il soit accusé de l'avoir fait exprès.

Mme BALSACK remarque que M. CLEMENT dit que cela vient d'en haut. Selon elle, cela est donc orchestré depuis sa propre direction.

M. CLEMENT explique que ce n'est pas lui, qui a été en *call* toute la matinée, qui a préparé l'ordre du jour. Il a, avec Mme LOUIS, retouché la présentation, parce que des éléments ne lui convenaient pas. Il demande à Mme LOUIS de le confirmer.

Mme LOUIS confirme qu'ils ont adapté la présentation à la région.

M. CLEMENT répète qu'ils ont adapté la présentation à la région et que donc, effectivement, il n'a pas adapté l'ordre du jour : ils ont repris celui qui avait été fourni par le siège, ce qui était sûrement une erreur.

Mme CABRE observe que les horaires ont tout de même été validés par les directeurs avant la réunion.

M. CLEMENT répond qu'ils n'ont pas été validés. Une conférence téléphonique a été organisée de 10 h 00 à 10 h 30 avec les directeurs de la région Nord-Pas-de-Calais, puis une autre réunion téléphonique a eu lieu de 10 h 30 à 11 h 00 avec la région Côte d'Azur. Il a, lors de cette réunion, expliqué aux directeurs de magasins la philosophie et ce qu'il allait présenter aux élus cet après-midi. Il fait remarquer aux élus qu'il est difficile de s'organiser et d'informer les collaborateurs pour modifier les horaires de la semaine prochaine alors que des magasins ferment aujourd'hui à 18 h 00 et que certains magasins sont fermés demain. Il informe d'ailleurs les élus qu'il a validé avec sa

hiérarchie le fait que, la semaine prochaine, les horaires des magasins seront bien modifiés, mais que ceux des collaborateurs, dans la région Nord-Pas-de-Calais, le seront sur la base du volontariat.

Mme BALSACK demande comment l'un peut aller avec l'autre, s'il modifie les horaires des magasins avant d'avoir la validation des salariés.

M. CLEMENT répond que pour modifier les horaires des magasins, il existe les horaires Internet, l'organisation dans la communication, et que 60 % des salariés du siège vont être placés en activité partielle, autant d'éléments qui l'obligent à anticiper et s'organiser. Il reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de sa part, qu'il n'a pu contacter M. POTET. Il aurait dû l'appeler pour lui demander s'il l'autorisait à commencer à travailler, à « ambiancer » les équipes, ce qu'il a fait avec le secrétaire de la région Côte d'Azur qui lui a donné son accord. Effectivement, dans le « feu de l'action », il a oublié d'appeler M. POTET, parce qu'il ne pensait pas que cela poserait problème dans le Nord, sachant de plus que 50 % des magasins y sont déjà fermés.

Mme BALSACK rappelle que cela concerne aussi les dépôts, qui restent de toute façon ouverts.

M. CLEMENT le reconnaît et ajoute même qu'un magasin comme celui de Dunkerque qui, lui semble-t-il, ne faisait pas de *drive* ni de *click & collect* le samedi, en fera à partir de la semaine prochaine le samedi. Il se dit donc prêt à expliquer la stratégie qu'il met en place dans la région, à en débattre avec les élus, mais ne veut pas être mis en accusation dès le début de la réunion.

Mme BALSACK souligne que M. CLEMENT a lui-même dit qu'il se doutait qu'il y aurait un problème.

M. CLEMENT répond qu'il n'a pas dit cela : il lui a paru bizarre qu'il n'y ait qu'un point, mais le juridique a expliqué que cela était normal, comme Mme LOUIS vient de l'expliquer.

Mme LOUIS ajoute que, si cela convient à tout le monde, ils peuvent décider tous ensemble d'ajouter un point et elle renverra aux élus l'ordre du jour avec le point des horaires séparé.

Mme BALSACK suggère que M. CLEMENT déroule sa présentation et que les élus en parlent ensuite entre eux pendant la suspension de séance et décident alors de ce qu'ils feront.

M. CLEMENT approuve ce déroulement et reconnaît que les éléments sont communiqués aux élus dans la précipitation, mais pense qu'il ne pouvait pas faire beaucoup mieux. Il raconte que, juste avant que le Premier ministre prenne la parole hier soir, il a parlé avec M. POTET au téléphone et qu'il lui a parlé de nouveau après l'annonce du Premier ministre. Par ailleurs, hier après-midi, il avait déjà commencé à « ambiancer » les élus lorsque M. POTET, M. CANTA, M. VARLET et M. COUSIN étaient présents, et il était loin de se douter qu'un confinement sept jours sur sept serait décidé : il avait donc dit à M. POTET de prévoir une réunion *via* WhatsApp avec les autres élus, ce que, pense-t-il, M. POTET a fait de suite.

M. POTET le confirme.

M. CLEMENT pense donc qu'en matière d'anticipation et de transparence, il ne pouvait pas faire plus. Il fait remarquer que, certes, il y a la question des horaires magasins mais qu'il va, par anticipation, dans le sens des recommandations faites par les élus il y a un mois, quand les horaires avaient été modifiés, puisqu'il va montrer la présentation que les élus avaient alors suggérée. Il était donc loin de se douter que repasser les horaires des collaborateurs de 9 h 30 à 10 h 00 pourrait poser problème.

M. POTET ajoute qu'il y aura une fermeture entre midi et 14 h 00.

M. CLEMENT renchérit en soulignant qu'effectivement, il y aura en plus cette fermeture. Il explique que lorsque la situation liée à la Covid sera terminée et que les magasins rouvriront, ils rouvriront aux horaires d'avant, c'est-à-dire qu'ils fermeront à 19 h 00 et non à 18 h 00. Etant donné cette anticipation et le fait de « jouer le jeu » avec les élus en disant que la première semaine, les horaires seront modifiés mais que, comme les choses se font de manière précipitée, ils adoptent une organisation « gagnant-gagnant » avec les collaborateurs en s'adaptant à leur

disponibilité s'il ne leur est pas possible de terminer à 19 h 00 au lieu de 18 h 00, il n'imaginait pas que cela pourrait poser problème. Il propose aux élus de dérouler la présentation qui a été adaptée aux spécificités du Nord-Pas-de-Calais.

Il juge inutile de revenir sur les annonces gouvernementales : à partir de vendredi 19 mars à minuit, les nouvelles mesures sanitaires territoriales entrent en vigueur dans les 16 départements, plus particulièrement, en ce qui concerne le CSE, dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Depuis le 16 janvier, le Gouvernement avait décidé de mettre en place une stratégie territorialisée pour limiter la progression de la pandémie : 23 départements dont les 5 des Hauts-de-France étaient alors placés sous surveillance.

Le 25 février, des mesures spécifiques ont été prises concernant la ville de Dunkerque et le 6 mars concernant le Pas-de-Calais.

Face à cette accélération de la propagation du virus et au développement du variant britannique, le Gouvernement considère aujourd'hui que la stratégie territorialisée conserve son sens et décide la mise en place de nouvelles mesures à compter du vendredi 19 mars à minuit et pour une durée minimale de 4 semaines.

Ces mesures concernent pour l'heure 16 départements, dont 8 en Île-de-France, 5 dans les Hauts-de-France (le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et l'Oise), les Alpes-Maritimes, la Seine-Maritime et l'Eure.

L'objectif annoncé consiste à « freiner sans enfermer ». Pour ce faire, et dans chacun des 16 départements concernés, les mesures suivantes entrent en vigueur :

- Seuls les commerces de première nécessité resteront ouverts.
- Les « autres commerces » dont fait partie Conforama, seront donc fermés dès ce vendredi 19 mars au soir.
- Les écoles et collèges resteront ouverts.
- Les lycées fonctionneront en demi-jauge.
- Les déplacements des personnes pourront avoir lieu, avec attestation dérogatoire, dans un rayon de 10 km et sans limitation de durée.
- Les déplacements inter-régions seront interdits sauf pour motif impérieux ou professionnel.
- Enfin, au niveau national et à compter du samedi 20 mars, le couvre-feu sera porté à 19 h 00 (au lieu de 18 h 00).
- 29% des contaminations ont été enregistrées sur les lieux de travail, ce pourquoi le Gouvernement rappelle aux entreprises que le télétravail doit être poursuivi, au moins quatre jours sur cinq.

En ce qui concerne la situation de la région Nord Pas-de-Calais :

- ARRAS était déjà fermé depuis le 6 mars : pas de changement.
- BETHUNE était fermé le week-end : passe en fermeture sur la semaine entière.
- BOULOGNE était fermé le week-end : passe en fermeture sur la semaine entière.
- CAMBRAI fermera à compter du 20 mars.
- DOUAI fermera à compter du 20 mars.
- DUNKERQUE était déjà fermé depuis le 25 février : pas de changement.

- ENGLOS fermera à compter du 20 mars.
- LENS était déjà fermé depuis le 6 mars : pas de changement.
- SAINT-OMER était fermé le week-end : passe en fermeture sur la semaine entière.
- SECLIN fermera à compter du 20 mars.
- VALENCIENNES était déjà fermé depuis le 6 mars : pas de changement.

Au regard de la brièveté des délais et des encours à traiter :

- Le samedi 20 mars sera travaillé par les équipes, selon les plannings établis.
- Les vendeurs, qui ne pourront accueillir de clients, seront compensés.
- L'activité partielle sera mise en place à compter du lundi 22 mars.

M. DUMONT demande si un vendeur qui ne souhaiterait pas venir travailler pourrait se mettre en activité partielle.

M. CLEMENT répond que cela ne sera pas possible car l'activité partielle ne commencera que le lundi 22 mars, donc, en théorie, aucun vendeur ne pourra refuser de venir. Il explique que les vendeurs sont planifiés, payés, compensés et que donc ils doivent venir travailler.

M. CANTA lui demande ce qu'il irait faire au magasin demain puisque les magasins devront être fermés.

Mme CABRE souligne que cela ne correspond pas aux directives du Gouvernement qui a annoncé un confinement à partir de ce soir.

M. CLEMENT répond à M. CANTA qu'il pourra demain ranger son rayon.

M. CANTA lui rétorque qu'en micro- informatique, il n'y a rien et qu'il va « tourner en rond ».

M. CLEMENT lui rappelle qu'il sera compensé, qu'il pourra faire d'autres choses, comme participer à la remise en ordre du magasin. Il lui demande où se trouve le problème, puisqu'il était planifié.

M. CANTA lui répond qu'il n'aura rien à faire. Il ajoute que Mme CABRE a raison, que le confinement est prévu à partir de ce soir.

M. CLEMENT explique que le confinement signifie que les magasins doivent être fermés, mais qu'ils continuent à faire du *drive*, du *click & collect*, donc qu'il peut venir travailler dans son magasin même si celui-ci est fermé.

Mme CABRE observe que les salariés en question ne travaillent ni au *drive* ni au *click & collect*.

Mme DUPUIS craint que les clients n'y comprennent rien car il lui a été demandé d'annuler toutes les livraisons de demain.

M. CLEMENT reconnaît qu'il s'agit d'une erreur.

M. COUSIN ajoute qu'à Englos également, les camions ont été annulés.

M. CLEMENT demande confirmation à Mme LOUIS qu'il s'agit d'une erreur et qui a fait faire cela.

Mme DUPUIS précise que cela lui a été demandé hier.

M. CLEMENT pense que hier, certains ont anticipé, prévoyant un confinement durant le week-end, auquel cas il aurait été impossible d'effectuer du *drive* et du *click & collect*. Il note cependant qu'il est étonnant qu'aucun directeur n'en ait parlé ce matin.

M. ROBIS explique que dans son magasin, toutes les camionnettes pour la semaine à venir ont été suspendues.

M. CLEMENT estime que cette décision n'a pas de sens.

M. COUSIN pense qu'en effet, il s'agissait d'une anticipation, concernant la journée de demain, et que cela était préférable, mais que, par « manque de chance », c'est un confinement sept jours sur sept qui a été décidé.

Mme DUPUIS fait remarquer que demain, les clients viendront aux enlèvements.

M. ROBIS demande à M. COUSIN si les clients ont donc été prévenus hier.

M. COUSIN le confirme.

M. ROBIS en conclut qu'il y a eu un problème de communication.

M. CLEMENT explique qu'il ne s'agit pas d'un problème de communication, mais qu'hier, les gens pensaient qu'un confinement strict le week-end serait mis en place.

M. ROBIS résume en disant que l'enseigne a donc mis « la charrue avant les bœufs ».

Mme CABRE approuve ces propos et estime que l'enseigne aurait eu le temps aujourd'hui de prévenir les clients.

M. VARLET demande si la présentation que M. CLEMENT leur détaille, a été la même, ce matin aux directeurs.

M. CLEMENT répond qu'il leur a en effet montré cette présentation.

M. VARLET en conclut qu'ils ont été trop rapides.

M. ROBIS note que la faute ne revient pas à CONFORAMA mais au Gouvernement qui met trop de temps avant de se décider. L'enseigne doit ensuite réagir en 24 heures, ce qui est impossible.

Mme DUPUIS craint la journée de demain. Elle raconte avoir déjà reçu hier des appels téléphoniques de clients qui ne comprenaient pas et prévoit donc que demain, ils viendront alors que le dépôt sera ouvert et que ce sera la « catastrophe ». Elle prévient donc qu'elle aura besoin, demain, d'un chef de rayon non-stop aux enlèvements et au téléphone.

Mme CABRE juge que les clients auraient pu être appelés aujourd'hui et qu'elle ne comprend pas pourquoi ils l'ont été hier.

Mme DUPUIS ne le sait pas et explique que cela lui a été demandé et qu'elle l'a donc effectué tout de suite pour être tranquille.

M. CLEMENT informe, suite à une conversation téléphonique qu'il vient de mener, qu'il y aura bien demain des livraisons clients, des camionnettes, et que la semaine prochaine, il y aura bien des camionnettes à Englos, parce que depuis ce matin, tous les clients sont rappelés. Tous les plannings sont donc pleins pour demain et la semaine prochaine. Il explique que le premier objectif de l'anticipation était d'essayer de sauvegarder tout le chiffre d'affaires possible et que le deuxième objectif était d'anticiper pour les collaborateurs parce que la direction savait que cela serait le « bazar » au dépôt. La direction a été obligée dès ce matin de faire « machine arrière » puisque, fait-il remarquer avec ironie, il n'est pas possible d'appeler les clients la nuit pour leur annoncer que leurs produits seront finalement livrés. Il prévoit qu'il y aura de toute façon des ratés, notamment sur les horaires Internet, dans les plannings, etc., parce que la direction doit agir en réaction en essayant de faire au mieux et que la perfection dans ce type de situation ne peut pas exister. Il ajoute noter, avec intérêt, l'exigence dont les élus font preuve sur ces sujets.

Il reprend la présentation de la situation de la région Nord Pas-de-Calais :

Les modalités évoquées ce jour et mises en place en raison du contexte sanitaire ont été annoncées pour une durée minimale de quatre semaines.

M. CLEMENT s'attarde sur la notion de « durée minimale de quatre semaines » et explique qu'il annoncera, via une *slide* suivante, qu'avant une reprise d'activité, la direction fera revenir les collaborateurs, trois, quatre ou peut-être même cinq jours avant, pour remettre le magasin en ordre et préparer la réouverture. Il donne au passage un exemple à M. CANTA de ce qu'il pourra faire demain en magasin : retirer toute l'offre déstockage car cela fera gagner beaucoup de temps puisque cette offre n'existera plus lorsque les collaborateurs reviendront et que ces derniers devront alors, si les magasins rouvrent dans quatre semaines, remettre en place le doc 13 qui est le temps fort siège.

M. CANTA demande à M. CLEMENT de lui jurer que demain, il n'attrapera pas la Covid en magasin, puisqu'il est maintenant le seul vendeur, tous les autres étant cas contact ou ayant la Covid.

M. CLEMENT explique qu'il voulait simplement souligner qu'il y aura beaucoup de choses à faire.

Mme CABRE fait remarquer que si les vendeurs reviennent cinq jours avant, il est inutile d'y aller demain.

M. CLEMENT redit que la journée de demain est planifiée en travail, que les gens vont être payés. Il ajoute que 41 magasins vont être fermés au niveau national et qu'il ne va donc pas payer les gens à rester chez eux alors qu'il en a besoin.

M. CANTA répond qu'il va se rendre en magasin mais qu'il ne promet pas qu'il fera quelque chose.

M. CLEMENT rétorque qu'il sait que M. CANTA fera ce qu'on lui demandera de faire.

M. ROBIS trouve inutile de garder les gens à ne rien faire.

M. CLEMENT répond que, vu les photos des magasins que la CSSCT lui a présentées hier, il y a de quoi faire ; ne serait-ce que retirer toutes les multiprises qui sont à retirer peut prendre du temps.

Il reprend la présentation de la situation de la région Nord Pas-de-Calais :

Une activité résiduelle sera néanmoins maintenue :

- réception des marchandises ;
- préparation des livraisons ;
- *drive /click & collect* ;
- livraison à domicile ;
- relance de l'encours ;
- réalisation des inventaires généraux, s'ils étaient planifiés.

M. CLEMENT explique que les inventaires généraux prévus pendant la période des quatre semaines seront maintenus : sur cette journée-là, les collaborateurs ne seront pas en activité partielle, ils viendront faire les inventaires. Il précise avoir même proposé à des magasins qui avaient des inventaires généraux dans plus de quatre semaines de les avancer dans cette période de quatre semaines, pour que cela soit fait sans clients.

Poursuivant la présentation, il aborde la question des impacts sur les équipes :

Les équipes dont l'activité implique le contact avec le public seront placées en activité partielle : 100 % des équipes de vente. M. CLEMENT précise que, concernant notamment les cuisines, comme cela a été fait durant le deuxième confinement et depuis le début de la fermeture des magasins, s'il y a des SAV, selon le principe d'équité, il faudra faire « tourner » les vendeurs cuisines pour les traiter.

Concernant les équipes dont l'activité n'est plus possible :

- Elles seront placées sous le régime de l'activité partielle, soit maintien de 70 % du salaire brut.
- Si des congés et/ou récupérations ont été demandés et validés avant le placement en activité partielle, ils restent maintenus (exception faite de la production d'une preuve d'annulation d'une réservation, d'un séjour, d'un voyage ou d'un déplacement).
- Si des salariés le souhaitent, plutôt que d'être placés en activité partielle, il leur est possible de privilégier la prise de congés et/ou récupérations.

M. POTET revient sur la déclaration de M. CLEMENT concernant le fait de demander aux collaborateurs de revenir travailler durant la dernière semaine de la période de fermeture. Il observe que la compensation que M. CLEMENT a alors évoquée n'est pas indiquée dans la *slide*.

M. CLEMENT confirme que, de toute façon, les vendeurs seront compensés et que, même si cela n'est pas écrit, cela est acté dans le PV. Il précise que la direction fera revenir les collaborateurs une semaine avant la fin de la période, sauf que personne n'est sûr que les magasins rouvriront après ces quatre semaines, donc, pour anticiper, il fera peut-être revenir pendant trois jours des collaborateurs pour finalement ne pas rouvrir et qu'ils seront alors payés en compensation.

M. CLEMENT passe au sujet des horaires : A compter du lundi 22 mars, l'horaire de chaque magasin sera celui d'avant pandémie. Les horaires du magasin de Béthune, Boulogne, Cambrai, Dunkerque, Lens, Saint-Omer, Seclin et Valenciennes seront : 10 h 00-12 h 00 – 14 h 00-19 h 00. Ceux du magasin de Douai seront : 10 h 00-12 h 30 – 14 h 00-19 h 00. Ceux des magasins d'Englos et d'Arras, qui étaient ouverts en continu avant la pandémie, seront en revanche : 10 h 00-12 h 30 – 14 h 00-19 h 00.

M. ROBIS demande pourquoi les magasins d'Englos et d'Arras ne resteront pas ouverts entre 12 h 00 et 14 h 00 et ne fermeront pas à 18 h 00.

M. CLEMENT explique que l'idée est de se remettre en position de réouverture.

M. ROBIS estime qu'il s'agit d'une double peine pour ceux qui travaillent. Il explique qu'il n'est pas concerné car il est vendeur mais que tous ceux qui sont en caisse et en dépôt seront là pour le *click & collect*. On les fera venir de 9 h 30 à 19 h 00 avec une coupure obligatoire, tandis que si on les faisait travailler une journée en continu en les faisant arrêter à 18 h 00, « la pilule serait moins difficile à avaler ». Il suggère également de leur accorder une prime de 200 € bruts.

M. CLEMENT explique que son objectif est que tout le monde s'y retrouve, mais avant toute chose, d'essayer quand même de faire du chiffre d'affaires pendant cette période. L'opportunité de fermer à 19 h 00 lui paraît très intéressante pour faire du chiffre car les gens qui sortent du travail à 17 h 30 ne venaient peut-être pas chercher leur *click & collect* ou faire du *drive*, mais ils viendront sûrement entre 17 h 30 et 18 h 45 parce que le couvre-feu commence maintenant à 19 h 00.

Mme CABRE lui reproche de parler de chiffre d'affaires sans se préoccuper de la santé de ses collaborateurs.

M. ROBIS confirme que le problème est là et qu'il s'agit notamment de la santé mentale.

M. CLEMENT souligne que si l'enseigne était dans l'alimentaire, la question ne se poserait même pas.

Mme CABRE répond que dans l'alimentaire, l'organisation est la même pour tout le monde alors que chez CONFORAMA, ce n'est pas le cas, puisque le magasin ferme mais pas les dépôts.

M. CLEMENT répond qu'il n'essayera pas de convaincre les élus. S'ils ne croient pas en ce qu'il leur dit, s'ils n'ont pas confiance en ce qu'il leur dit...

Mme CABRE affirme qu'elle n'a pas dit cela. Elle explique que 100 % de ses magasiniers ne veulent pas travailler et veulent rester au chômage partiel. Elle estime qu'il leur est toujours demandé plus, que cela fait plus d'un an qu'ils demandent en vain une personne de plus et qu'ils « baissent les bras ». Elle précise qu'elle est d'accord avec eux et peut-être que lundi, le dépôt de Béthune sera fermé car personne ne se présentera.

M. CLEMENT répond que dans ce cas, cela sera malheureux car ils ne seront même pas en activité partielle, ils seront en absence injustifiée, non rémunérée.

M. DUMONT demande si les cadres travailleront par roulement ou tous les jours.

M. CLEMENT répond qu'ils travailleront par roulement.

M. ROBIS précise que d'ailleurs, la prime est aussi valable pour les cadres.

M. CLEMENT acquiesce.

M. DUMONT demande ce qu'il en sera des personnes en CDD.

M. CLEMENT explique que les intérimaires ont été arrêtés depuis un moment dans beaucoup de magasins et que là, ils vont être arrêtés. Pour ce qui est des personnes en CDD sous contrat pendant la période, elles ne peuvent pas être arrêtées, elles seront placées en activité partielle. Par contre, si des CDD devaient s'arrêter pendant la période, ils ne seraient pas renouvelés, comme pendant le deuxième confinement. M. CLEMENT demande si cela concerne beaucoup de personnes.

M. DUMONT répond qu'il s'agit de deux CDD en dépôt.

M. CLEMENT demande quand ils s'arrêtent.

Mme CABRE répond qu'à Béthune, un CDD en dépôt s'arrête au 31 mars.

M. DUMONT répond que celui dans son magasin s'arrête également fin mars.

Mme LOUIS explique que normalement, il n'est pas possible de reprendre un contrat précaire pendant une période de fermeture.

M. BIET demande si, dans le cas d'un manque d'effectif au dépôt avec des contrats CDD, il est possible de demander à un vendeur, s'il est d'accord, de venir travailler au dépôt. Certains vendeurs, qui ne veulent pas être au chômage partiel, ne demandent qu'à travailler et sont intéressés.

M. CLEMENT répond que si des magasiniers ne veulent pas venir et que des vendeurs veulent venir, ces derniers seront compensés.

Mme LOUIS estime qu'il s'agit d'une organisation intelligente : à partir du moment où l'entreprise se trouve dans une situation très compliquée à gérer et que la direction est face à des gens qui ont besoin de travailler et de ne pas perdre d'argent en étant en activité partielle, et qui sont prêts à tout faire, il n'y a pas de raison de les en empêcher.

M. BIET demande si les horaires de 10 h 00-12 h 00 – 14 h 00-19 h 00 sont valables du lundi au samedi.

M. CLEMENT confirme que les horaires indiqués dans la présentation sont valables du lundi au samedi.

M. ROBIS revient à la possibilité d'échanger les équipiers dépôt-magasin. Il demande si les vendeurs qui accepteraient seraient donc compensés.

M. CLEMENT répond affirmativement.

Mme CABRE demande pourquoi cela n'a pas été proposé aux autres magasins au cours des quinze jours qui viennent de s'écouler. Elle précise qu'à Béthune, beaucoup de vendeurs étaient disponibles pour aller travailler dans les dépôts où il manque justement du personnel.

M. CLEMENT répond qu'il n'y a pas pensé et que la direction a permis à de nombreux collaborateurs d'aller en dépannage dans des magasins qui étaient restés ouverts.

Mme CABRE rétorque que cela n'a pas été proposé à beaucoup de collaborateurs.

M. CLEMENT poursuit en disant que cette piste n'avait pas été abordée, que les élus ne lui en avaient pas parlé et qu'il n'y avait pas pensé lui-même.

Mme CABRE demande si, par conséquent, il est possible de faire quelque chose qui n'a pas été fait quinze jours avant.

M. CLEMENT répond que cela est possible, dès lors qu'il l'explique.

M. BIGOTTE demande si l'horaire peut être modifié dans une journée, s'il est possible de la faire terminer par exemple à 17 h 00 au lieu de 19 h 00, parce qu'il observe que si l'on tient compte des horaires 10 h 00-12 h 30 – 14 h 00-19 h 00, les salariés du magasin de Douai travaillent 37 h 50. Il en conclut qu'il faudra modifier les horaires de chacun.

M. CLEMENT demande si le magasin de Douai était ouvert jusqu'à 19 h 30.

M. BIGOTTE acquiesce et précise que beaucoup de magasins étaient dans ce cas.

M. DUMONT demande pourquoi les horaires ne sont pas les mêmes que ceux des autres magasins.

M. CLEMENT répond qu'il n'est malheureusement pas possible d'imposer un horaire commun à tous les magasins, qu'il faut tenir compte des spécificités. Il se félicite que CONFORAMA ait réussi à adopter un horaire d'ouverture du matin commun, à savoir 10 h 00 pour tous les magasins en France, mais explique que chaque magasin a sa spécificité et que, par exemple, les magasins de Béthune et de Lens, pourtant proches, n'ont pas la même clientèle.

M. ROBIS observe que les spécificités des magasins ne sont pas prises en considération lorsque les magasins sont mis en concurrence, sur d'autres sujets comme la performance du crédit, des chiffres, etc. Les magasins sont mis en concurrence alors qu'ils n'ont pas le même type de clientèle.

M. CLEMENT répond qu'il s'agit d'un autre sujet.

Il poursuit la présentation avec la dernière *slide* qui concerne l'application du couvre-feu et l'anticipation des réouvertures :

Afin de préparer la réouverture, lorsque CONFORAMA aura de nouveau la possibilité d'ouvrir les portes de ses magasins, une partie des équipes de vente reprendra ses fonctions au cours de la semaine précédant la réouverture.

M. CLEMENT annonce que, dans la région Nord Pas-de-Calais, cela concernera tous les collaborateurs, mais que cela ne durera peut-être pas la semaine mais quatre jours.

Le couvre-feu ayant été porté dès à présent à 19 h 00, la réouverture des magasins au public se fera sur l'amplitude qui était en vigueur avant la pandémie : 10 h 00 – 19 h 00 (la pause méridienne sera également conforme à l'avant pandémie). Seuls les magasins qui fermaient à 19 h 30 seront amenés à modifier leur horaire de fin de journée et fermeront à 19 h 00, dans le respect du couvre-feu.

M. CLEMENT demande si les élus ont des questions.

M. VARLET revient au sujet du samedi 20 mars et demande pourquoi la direction fait revenir les collaborateurs alors qu'ils peuvent revenir comme il vient d'être dit quatre jours avant la réouverture. Il demande également, sachant que le samedi avait été offert à Dunkerque, pourquoi cela n'est pas le cas pour l'ensemble des collaborateurs.

M. CLEMENT répond que, lorsque seuls quelques magasins étaient concernés, il s'agissait d'un cadeau fait à peu de personnes et qu'il était loin d'imaginer que trois semaines plus tard serait décidé un confinement total et que CONFORAMA fermerait 41 magasins. Il n'est plus dans la situation de faire des cadeaux. Il faudra se battre pendant

les quatre semaines pour perdre le moins d'euros possible. 60 % des employés du siège seront placés en activité partielle, les RH devront aussi participer à cet effort, les DR devront certainement également être placés quelques jours en activité partielle, le COMEX se place volontairement une semaine en activité partielle, alors qu'il travaillera.

Mme CABRE demande, puisque M. CLEMENT était favorable à ce que les vendeurs viennent aider les dépôts, pourquoi les magasiniers qui ne veulent pas travailler ne peuvent pas rester chez eux et que les vendeurs prennent leur place. Elle propose que soit mis en place un roulement.

M. CLEMENT accepte que soit mis en place un roulement s'il est organisé intelligemment.

M. VARLET demande à M. CLEMENT d'envoyer un e-mail à tous les directeurs indiquant qu'il autorise un roulement entre les magasiniers et les vendeurs.

Mme LOUIS estime que les compétences des magasiniers et des vendeurs ne sont pas les mêmes et elle ne sait pas si cela va convenir à tout le monde dans l'organisation des magasins. Elle ne sait pas non plus si juridiquement cela est possible avec le dispositif d'activité partielle. Elle déclare d'ailleurs qu'elle doit récupérer la version signée des deux derniers PV concernant la situation de Dunkerque et du Pas-de-Calais, parce que sans ces documents, CONFORAMA ne peut pas être indemnisé de l'activité partielle.

M. CLEMENT indique qu'il n'est pas demandé la version signée, mais un extrait de PV ou le PV.

Mme BALSACK précise qu'un extrait de PV doit être signé par le secrétaire au même titre qu'un PV.

M. CLEMENT indique que les extraits de PV seront signés par les secrétaires correspondants.

Mme BALSACK suppose que puisqu'il faut faire des économies, ce n'est pas la peine de demander si CONFORAMA aurait été d'accord pour négocier la prime Covid.

M. CLEMENT indique qu'il a effectué la demande et que si une décision doit être prise, ce ne sera pas par lui. Ce point a été remonté, au même titre que les variables de l'encadrement.

Mme BALSACK précise que pour éviter une différence de traitement au sein des salariés d'une même entreprise, la prime doit être donnée à tout le monde et pas seulement au personnel des dépôts car ils ne sont pas les seuls à être exposés.

M. CLEMENT explique que le problème est que seuls 41 magasins sont fermés en France et que 120 sont ouverts et qu'en plus, les 41 magasins fermés représentent 50 % du chiffre d'affaires de CONFORAMA.

Mme BALSACK souligne que les salariés subissent la Covid depuis un an et que l'an dernier, l'entreprise n'avait pas d'argent car elle était au bord du dépôt de bilan mais qu'à présent, l'actionnaire n'est plus le même et qu'il n'a peut-être pas la même capacité.

M. CLEMENT indique à Mme LOUIS de refaire une demande officielle.

Suspension de séance à 14 h 56

Reprise à 15 h 29

Mme DUPUIS, venant d'apprendre que les deux CDD de son magasin s'arrêteront les 31 mars, explique que le chef de dépôt sera en congés durant tout le mois d'avril et qu'elle-même sera en congés à partir du 5 avril, et qu'il ne restera donc que trois personnes pour le dépôt.

M. CLEMENT répond que dans ce cas, il faut garder les deux CDD, mais lui conseille de traiter cette question avec son directeur de magasin et M. BIGOTTE.

Mme LOUIS indique que pendant la suspension, elle a appelé les magasins au sujet de l'ouverture du samedi, et qu'il en ressort que tous les magasins de la région seront ouverts en continu.

M. BIGOTTE souligne que les plannings sont en train d'être organisés et qu'il va falloir revoir l'ensemble du personnel.

Mme LOUIS lui répond que son directeur est également en faveur d'une ouverture en continu le samedi.

M. BIGOTTE s'étonne de ne l'apprendre qu'à 15 h 30.

Mme LOUIS répond que le problème concerne tout le monde, que depuis ce matin, des échanges ont lieu dans tous les sens pour fixer ce sujet qui n'a pas été cadré, et que tous sont dans l'urgence.

M. ROBIS demande si la fermeture est toujours fixée à 19 h 00.

M. CLEMENT répond affirmativement.

Mme BALSACK demande s'il n'aurait pas été plus simple de commencer ces nouveaux horaires le lundi 29 mars, de laisser une semaine aux collaborateurs.

Mme LOUIS répond qu'elle l'avait proposé.

M. CLEMENT répond qu'il en avait en effet la possibilité mais qu'il a décidé de ne pas le faire parce que les magasins de la région sont fermés à 100 % et qu'il ne veut pas perdre un euro de chiffre d'affaires. C'est pour cette raison que durant la première semaine, la modification d'horaires sera appliquée sur la base du volontariat, donc cela ne changera rien.

Mme CABRE demande ce qui se passera s'il n'y a pas de volontaires.

M. CLEMENT répond que dans ce cas, les magasins n'ouvriront pas. Il pense cependant qu'il n'y aura aucun problème dans 90 % des magasins.

Mme CABRE répond qu'il y en aura peut-être à Béthune.

M. CLEMENT rétorque que dans ce cas, le magasin de Béthune n'ouvrira pas.

Mme CABRE dit que, puisque durant une semaine les horaires seront appliqués sur la base du volontariat, les magasins pourront fermer à 18 h 00 pendant une semaine.

M. CLEMENT répond qu'il n'a pas dit cela. Les magasins fermeront à 19 h 00, mais s'il n'y a pas de collaborateurs, ils seront évidemment obligés de fermer.

Mme CABRE demande si les clients ont le droit de se déplacer à plus de dix kilomètres de chez eux pour venir chercher un produit chez CONFORAMA. Elle ne voudrait en effet pas « relancer » des clients qui habitent à plus de dix kilomètres et qu'ils reçoivent une amende.

M. CLEMENT répond qu'ils en ont le droit en marquant qu'ils viennent faire des courses pour des besoins de première nécessité.

Il demande à M. POTET si l'instance est prête à rendre un avis.

M. POTET répond affirmativement.

AVIS DU CSE

sur l'organisation et le recours à l'activité partielle de l'ensemble des magasins de la région Nord Pas-de-Calais par suite des décisions gouvernementales annoncées ce jeudi 18 mars 2021

12 élus en capacité de voter

0 vote(s) favorable(s)

5 vote(s) défavorable(s)

7 abstention(s)

M. CLEMENT demande à Mme LOUIS d'envoyer un e-mail aux directeurs de magasins précisant que durant la première semaine, les salariés qui termineront à 19 h 00 ne seront que des volontaires, afin que cela soit respecté.

Il précise que, puisque les plannings sont en train d'être organisés, il faut aller voir les collaborateurs présents aujourd'hui pour leur demander lesquels seront volontaires.

M. ROBIS explique, concernant l'ouverture en continu le samedi, qu'au magasin d'Englos, étant donné l'existence du dépôt déporté et la fin de CDD, la situation sera compliquée.

M. CLEMENT répond qu'il ne sera pas mis fin aux CDD. Il précise d'ailleurs que la situation du magasin d'Englos devrait évoluer puisque le DRH exploitation lui a assuré travailler sur le sujet des réembauches de collaborateurs.

M. ROBIS demande si CONFORAMA pourrait offrir le repas du midi aux salariés qui viendront.

M. CLEMENT répond négativement mais explique que s'il était directeur de magasin, une journée comme celle de demain, il payerait un repas à ses collaborateurs, dans le respect des gestes barrières.

M. BIGOTTE demande, à propos des CDD qui pourraient être reconduits, sur quel motif il pourrait les prendre étant donné que l'entreprise sera en activité partielle.

M. CLEMENT répond qu'il peut utiliser le motif « congés » puisque plusieurs autres collaborateurs seront en congés. Il précise que les personnes en CDD, si elles apportent satisfaction, devront obtenir un CDI dès la réouverture des magasins.

M. POTET demande à Mme LOUIS que les attestations soient transmises le plus rapidement possible.

Mme LOUIS acquiesce.

Fin de la réunion à 15 h 45.

Fait à Seclin, le 19.03.2021.

Richard POTET



Secrétaire du CSE